

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 avril 2007 fixant les taux, le plafond de l'indemnisation et les modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions au ministère de la culture et de la communication en application du décret n° 2007-646 du 30 avril 2007

NOR : MICB2418909A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la culture, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2007-646 du 30 avril 2007 relatif à la compensation et à l'indemnisation des astreintes et des interventions au ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 fixant les taux, le plafond de l'indemnisation et les modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions au ministère de la culture et de la communication en application du décret n° 2007-646 du 30 avril 2007,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les montants forfaitaires de l'indemnisation des astreintes, prévue à l'article 2 du décret du 30 avril 2007 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

152,50 euros par semaine complète ;

50 euros du lundi matin au vendredi soir ;

22,50 euros pour un jour ou une nuit de week-end ou férié ;

12,50 euros pour une nuit de semaine ;

102,50 euros du vendredi soir au lundi matin ;

7,50 euros pour une demi-journée de week-end ou fériée correspondant à moins de 6 heures. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

– les mots : « 11 euros » sont remplacés par les mots : « 16 euros ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2024.

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service des ressources humaines,

S. LAGIER

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
chargée de la huitième sous-direction
de la direction du budget,*

B. NGUYEN-HUY

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique salariale
et des parcours de carrière,*

J. VENCATACHELLUM

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
chargée de la huitième sous-direction
de la direction du budget,*

B. NGUYEN-HUY